

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2025-436

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'hommage rendu au Général de Gaulle à l'occasion du 81^{ème} anniversaire du retour du Général de Gaulle sur le sol français et du rétablissement des Institutions de la République, le 14 juin 1944 à Bayeux, première Sous-préfecture de la France Libérée et du 79^{ème} anniversaire du « Discours de Bayeux » prononcé le 16 juin 1946 par le Général de Gaulle, posant les bases de la Vème République, il s'avère indispensable de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdit **du dimanche 15 juin 2025 19h00 jusqu'au lundi 16 juin 2025 16h00** :

- *Place aux Pommes*
- *Place de Gaulle :*
 - o *Sur la partie comprise entre la rue de la Juridiction et la rue de la Maîtrise*
 - o *Sur deux premières places de stationnement en vis-à-vis du numéro 28*
 - o *Sur 5 places en vis-à-vis de la Sous-Préfecture*

Article 2- La circulation de tous les véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdite **le lundi 16 juin 2025, de 13h00 à 16h00** :

- *Rue Maréchal Foch, rue Larcher (sur la partie comprise entre l'allée des Tanneurs et la rue Saint Jean), rue Saint Martin, rue Genas Duhomme (sur la partie comprise entre la sortie du parking et la rue Saint Martin), rue Saint Malo, rue Général de Dais, place de Gaulle (sur la partie comprise entre la rue Bourbesneur et la rue de la Juridiction).*

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

